

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/932 Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n°2024/160 du 18 décembre 2024 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place,

Considérant que la date du déménagement a été reportée au mercredi 22 octobre 2025,

Vu la demande en date du 2 septembre 2025 de la SARL Nasse & Marchand, 5 rue de la Bâtardière, 45142 Saint-Jean-de-la-Ruelle,

ARRÊTE

- Article 1 Abroge et remplace l'arrêté n° 2025/811 en date du 4 août 2025.
- Article 2 A l'occasion d'un déménagement, le stationnement de deux véhicules est autorisé sur 20 mètres linéaires situés au droit du n° 61 quai de Nice, mercredi 22 octobre 2025.
- <u>Article 3</u> Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation dans la commune de Gien.
- <u>Article 4</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- <u>Article 5</u> Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- **<u>Article 6</u>** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.
- **<u>Article 7</u>** Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À:

- SARL Nasse & Marchand,
- Madame la directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 12 septembre 2025

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 15 09 25